Informations de base

1998/2027(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Proche-Orient: rôle de l'Union dans le processus de paix et assistance future **Subject** 6.10.01 Politique étrangère et diplomatique commune 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	COLAJANNI Luigi Alberto (PSE)	22/04/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
CONT Contrôle budgétaire	TOMLINSON The Lord John E. (PSE)	26/11/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2070	1998-02-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0715	Résumé
20/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/01/1999	Vote en commission		Résumé
21/01/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0042/1999	
11/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2027(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09700

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0042/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0003	21/01/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0191/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0192-0282	11/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0715	16/01/1998	Résumé

Proche-Orient: rôle de l'Union dans le processus de paix et assistance future

1998/2027(COS) - 16/01/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : redéfinir le rôle que doit assumer l'Union européenne dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient. CONTENU : Le document de la Commission constitue une réaction à l'enlisement du processus de paix au Proche-Orient et à ses conséquences directes sur des initiatives engagées par l'Union dans le cadre de la Conférence de Barcelone. L'échec du processus de paix a eu, en effet, un impact désastreux sur le programme européen d'assistance économique et l'effet d'entraînement escompté par l'Union pour la stabilisation de la région n'a pas abouti. Au lieu d'attirer les investissements privés extérieurs, l'aide massive de l'Union s'est enlisée et aujourd'hui, les indicateurs économiques annoncent une nette déterioration des conditions de vie des palestiniens. La communication constate néanmoins que l'aide économique internationale, et en particulier l'aide européenne, a permis de maintenir le processus en vie et partant, l'autorité palestinienne. Cette situation paradoxale plaide donc pour la poursuite de l'aide. L'année 1998 constitue la dernière année budgétaire du plan d'aide entamé en 1993. Devant la gravité de la situation et pour donner une chance au processus de paix de survivre, la Commission propose une série d'initiatives pour le futur. Ces initiatives visent pour l'essentiel à renforcer le rôle de l'Union tant sur le plan économique que politique : 1) au plan bilatéral : l'objectif est de garantir le développement économique palestinien en levant les obstacles aux échanges tant sur le plan du commerce intérieur qu'extérieur. A ce titre, la Commission suggère que l'Union aide Israël à lever ces obstacles dans le cadre d'un dialogue commun. Elle propose également d'octoyer un financement adéquat pour des projets d'assistance technique aux palestiniens ; 2) sur le plan multilatéral : l'Union devrait formuler des propositions concrètes dans le cadre du groupe de travail pour le développement économique régional (REDWG) qu'elle préside afin de redynamiser le processus d'intégration économique régional ; 3) sur le plan régional : l'Union devrait renouveler ses efforts pour mettre en oeuvre sa politique euro-méditerranéenne dans l'impasse depuis l'enlisement du processus de paix. La Commission propose notamment d'organiser une conférence ministérielle de révision du processus de Barcelone mi-1998 ; 4) sur le plan politique : l'Union s'est positionnée comme intermédiaire complémentaire des USA, en tant qu'assise économique du processus de paix. Il importe que ce rôle soit plus justement reconnu et repensé. C'est pourquoi, la Commission propose que le rôle de l'Union soit réévalué en coordination avec toutes les parties concernées (Israéliens, Palestiniens, USA et Communauté internationale). Ce nouveau rôle devrait se concrétiser

à 2 niveaux : -sur le plan participation, avec une présence de l'Union dans toutes les enceintes créées pour appuyer les négociations entre les parties en conflit, à côté des USA ; -sur le plan de la coordination de l'aide financière selon une formule à négocier avec les autres donateurs (l'Union étant le principal contributeur net du processus de paix).

Proche-Orient: rôle de l'Union dans le processus de paix et assistance future

1998/2027(COS) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luigi COLAJANNI (PSE, I) sur le processus de paix et l'assistance au Proche-Orient, le Parlement européen s'inquiète du rapprochement de la date fatidique du 4 mai, date à laquelle, en l'absence de progrès dans le processus de paix, l'Autorité palestinienne entend déclarer unilatéralement l'indépendance, les Israéliens en ce cas ayant annoncé une riposte immédiate d'occuper les Territoires. La Parlement regrette que le gouvernement israélien ait, de façon unilatérale, ajouté ultérieurement à l'accord original de nouvelles conditions qui ont gelé sa mise en oeuvre. Il estime essentiel qu'en reconnaissance du droit fondamental des palestiniens à fonder leur propre État, les garants internationaux des accords d'Oslo réaffirment solennellement leur engagement envers tous les objectifs du processus de paix, assurant ainsi l'autorité nationale palestinienne du soutien nécessaire pour justifier une prorogation de la période d'application de l'accord provisoire au-delà du 4 mai 1999. Il est convaincu que le processus en cours aboutira naturellement à la constitution d'un État palestinien indépendant et à la reconnaissance de l'existence de l'État d'Israël par le monde arabe et de son droit à la sécurité. Il demande instamment au gouvernement israélien de respecter l'engagement de libérer les prisonniers politiques palestiniens mais pas les criminels ordinaires. Rappelant que la lutte contre toutes les formes d'extrémisme constitue une condition essentielle au succès du processus de paix, le Parlement engage l'Autorité palestinienne à s'employer à empêcher les attentats terroristes. Parallèlement, le Parlement insiste pour que le rôle de l'Union change. A cet égard, il demande au Conseil de prendre une initiative afin de signaler que l'Union, au-delà de son rôle financier, assume désormais également une responsabilité politique accrue au Moyen-Orient, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'accord de Wye Plantation et les négociations relatives aux questions concernant le statut définitif de la Palestine. A propos des fonds communautaires, le Parlement demande que l'on procède à la mise en oeuvre d'un contrôle direct de la Commission sur la destination des fonds. Le Parlement attend, dans ce cadre, avec intérêt le résultat des travaux de la Cour des Comptes sur l'efficacité et la régularité du soutien financier de l'Union européenne. Etant donné l'échec de l'initiative en vue de la création d'une banque pour le développement du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, il préconise la création d'un nouvel instrument financier auquel puissent participer les pays de la région au même titre que l'Europe et les États-Unis. En outre, le Parlement demande une initiative s'adressant à tous les pays intéressés, pouvant déboucher sur un accord concernant la réalisation de projets concrets interrégionaux (type projets hydrologiques). A cet égard, il souligne toute l'importance d'accorder une attention particulière à la Jordanie comme État contribuant à la pacification de la région. Enfin, le Parlement demande à la Commission de mettre au pointdes programmes de formation pour le personnel de l'Autorité palestinienne, en matière de services douaniers, de contrôles vétérinaires et phytosanitaires, de recouvrement des impôts et d'activité de police.